

Compte rendu du conseil d'établissement extraordinaire – Mardi 6 octobre 2020

Étaient présents :

Les représentants de la direction

Serge FAURE, proviseur, président du conseil d'établissement
Bruno ELDIN, conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint
Philippe BRUNEL, adjoint, directeur administratif et financier
Lilian FILIPOZZI, proviseur adjoint
Amélie LIBRE, directrice de l'école Auguste Renoir
Yannick CHARTON, conseiller principal d'éducation

Les représentants des personnels

Anne LAMBLING, enseignante du primaire, liste d'union 1^{er} degré
Houyam BOUDAOUINE, enseignante du secondaire, liste d'union LVH
Mohamed EL HOUAT, enseignant du secondaire, liste SNES-SEP
Ludovic LEGRAND, enseignant du secondaire, liste SNES-SEP
Sophie VILLAUMÉ, enseignante du secondaire, liste SNES-SEP
Emmanuel SPHAN-QUATREBOEUF, personnel administratif et technique, liste AARTIS

Les représentants des usagers

- Les représentants des parents d'élèves
Soumia BENMIMOUN, UCPE
Ghizlane BOULOUART, UCPE
Christèle LELOIX EN-NACIRI, APEMA
Juliette RAHMOUNI, APEMA
- Les représentants des élèves
Mamoun MOUHYI,

Les autres membres à titre consultatif :

Bérangère EL ANBASSI, conseillère consulaire de la circonscription
Max GEORGANDELIS, conseiller consulaire de la circonscription

Étaient absents, excusés :

Philippe CASENAVE, Consul de France à Marrakech
Dina FAWZI, représentante des élèves
Qamar MOUNCEF, TES2, vice-présidente du CVL
Christophe CHAILLOT, directeur de l'Institut français de Marrakech au titre de personnalité locale

Geneviève EULOGE, conseillère consulaire de la circonscription
Max GEORGANDELIS, conseiller consulaire de la circonscription

Monsieur le proviseur ouvre la séance à 17h45 et fait approuver l'ordre du jour, en présentant notre nouveau conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint, monsieur Bruno ELDIN, qu'il remercie sincèrement de sa présence. Monsieur Bruno ELDIN rappelle rapidement son parcours et fait part de son plaisir de travailler dans ce beau réseau marocain.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 (pour avis) ;
2. BR2 2020 (budget rectificatif 2) (pour avis) ;
3. Marché des voyages (pour information)

Compte rendu

Le secrétariat de séance est assuré par Philippe Brunel, directeur administratif et financier.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 4 septembre 2020 (pour avis)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Budget rectificatif 2020 n°2 (pour information)

Le budget rectificatif 2020 n° 2 a pour objet principal la révision du budget prévisionnel afin de le rapprocher (en dépenses et en recettes) de son exécution.

M. le proviseur en propos liminaire présente la philosophie du BR : pas de modification en recettes, les effectifs de rentrée étant en légère hausse mais des incertitudes pèsent sur le taux de recouvrement en raison de la crise économique liée à la Covid 19. A titre d'information à ce jour le taux de recouvrement du 2^{ème} trimestre de l'année passée est de 94% et celui du 3^{ème} trimestre de 77,5% avant l'intégration des remises gracieuses accordées lors de la 3^{ème} commission.

Sur les effectifs malgré plus de 60 à 70 départs enregistrés depuis la fin août l'augmentation est de 2,5% environ suite à l'ouverture de 3 divisions. Le proviseur rappelle la stratégie de l'établissement qui est une stratégie de développement à la fois quantitative (ouverture de divisions supplémentaires en maternelle et au collège) et qualitative (ouverture de l'italien, d'une DNL anglais en histoire-géographie, de l'option arts plastiques et d'un atelier de japonais). L'apport de nouveaux élèves étant également un apport de nouvelles recettes.

Le DAF présente le détail des modifications apportées au budget.

Il rappelle tout d'abord le calendrier budgétaire valable pour tout établissement public et indique que le BR2, sert principalement à replier des crédits en dépenses, sauf exception (BR2 2019).

Il précise ensuite que le contexte de ce BR2, déjà explicité par le Proviseur, soulevait principalement trois questions :

- L'enveloppe des charges de personnel est - elle suffisante pour absorber le surplus de masse salariale induit par le relèvement du plafond d'emploi (modification de la structure pédagogique) ?
- L'enveloppe d'investissement est - elle surévaluée, notamment en ce qui concerne les Crédits de Paiement afférents à l'opération immobilière ?
- Les recettes doivent - elles être ré - évaluées ?

Le DAF explique que l'accroissement de la masse salariale avait déjà été intégré au BR1 et que les projections effectuées sur la fin de l'exercice ont montré qu'elle serait suffisamment abondée. Il souligne ensuite que la trajectoire des décaissements en investissement a fait l'objet d'une expertise conjointe avec l'antenne immobilière, qui a abouti au repli de 10 millions de MAD de CP sur le budget en cours. Une marge d'environ 10% a cependant été maintenue pour les aléas (accord du service du budget de l'agence).

Il confirme enfin le maintien des recettes au niveau du BR1 tout en expliquant qu'une attention particulière doit être prêtée au recouvrement, qui constitue l'un des points d'attention de la comptabilité de la cité scolaire, d'autant plus que la crise économique touche de nombreux parents de l'établissement.

Madame la conseillère consulaire demande si l'enveloppe de masse salariale sera suffisamment abondée compte - tenu du contexte et en particulier de l'enseignement à distance qui peut nécessiter le recours à des vacances.

M. le proviseur répond que les enseignants qui étaient du fait de la nouvelle organisation en sous - service ont pris en charge des enseignements à distance pour compléter leur emploi du temps. Au primaire deux contrats de vacation ont cependant dû être mis en œuvre. Par ailleurs, les projections en matière de paie ont été réalisées à partir de la paie de septembre qui est traditionnellement, et plus encore cette année, la plus fournie de l'année. Enfin, les traitements des quatre résidents à recrutement différé seront pris en charge par l'AEFE à compter du mois de décembre.

Madame la conseillère consulaire s'interroge sur le devenir des 10 millions de dirhams désaffectés en investissement.

Le DAF explique que le budget fonctionne sur la base de compteurs de dépenses et notamment de crédits de paiement limitatifs (CP) qui sont remis à zéro en fin d'exercice. Les décaissements liés aux travaux étant lissés sur deux exercices, une enveloppe similaire sera rouverte au BI 2021.

Un représentant des personnels enseignants s'étonne du faible taux de recouvrement sur le troisième trimestre malgré les trois commissions de remises gracieuses.

M. le proviseur indique que les sommes accordées lors de la troisième commission n'ont pas encore été incrémentées et restent en attente de la validation de M. le Directeur de l'AEFE. Par ailleurs, nombre de créances ont déjà fait l'objet d'un accord entre la famille et les services financiers sur un échéancier de paiement. L'établissement va donc se préoccuper des familles qui ne se sont jamais manifestées et n'ont pas déposé de demandes d'aides.

Le diaporama de présentation sera joint au compte-rendu du présent conseil d'établissement

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3. Marché des voyages (pour information)

Le 1^{er} octobre dernier s'est tenue la commission d'attribution du marché « VOYAGES SCOLAIRES-TRANSPORTS » comme cela avait été actée par la commission marché qui avait été instituée et qui a été chargée de constituer les documents de consultation (cf. conseil d'établissement du 14 novembre 2019)

Cette commission était composée de 4 membres (2 enseignants et 2 représentants de la direction) ainsi que d'un rapporteur, le directeur administratif et financier. Ce dernier étant chargé de synthétiser les offres sans prendre part à la décision ni chercher à orienter la commission.

Un pré-classement avait été opéré en amont à partir d'une note portant sur le prix (noté sur 60) et d'une note portant sur les réponses à l'annexe technique (notées sur 40).

Sept candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

Trois d'entre elles n'ont pas été retenues en raison la non-conformité aux attentes en matière de qualité de service (note technique inférieure à 20).

Une autre n'était pas conforme au cahier des charges en indiquant que ses conditions générales de vente s'imposaient au client en dépit du cahier des charges élaboré.

Au final trois candidatures ont été analysées ont été classées dont une ne portant que sur le lot 2 (transport scolaire).

Après débats et à l'unanimité, la commission a décidé de :

-) privilégier un prestataire unique sur les deux lots

Les classements suivants sont donc soumis pour approbation de délégation de signature au directeur de l'AEFE et pour information du conseil d'établissement :

LOT 1 : 1) « VACANCIA » 2) « M DESTINATIONS »

LOT 2 : 1) « VACANCIA » 2) « M DESTINATIONS » 3) « JDIDI”

La séance est levée à 19h

Le Président :
Serge Faure

La secrétaire de séance :
Philippe Brunel